

Comité

„Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants“

Case postale 470 · 8702 Zollikon

info@protegeons-les-enfants.ch · www.protegeons-les-enfants.ch



Non à une politique et à une justice excessivement complaisantes

Thomas Minder, conseiller aux Etats SH/sans parti

Seule une interdiction à vie d'exercer certaines professions et activités est un instrument efficace contre les méfaits de la pédophilie. C'est bien l'objectif de notre initiative que la majorité du Conseil national a soutenue. Le Conseil fédéral et le Conseil des Etats s'y opposent. Le Parlement n'a pas pu se mettre d'accord sur un contreprojet direct. Une majorité des députés jugeant cependant insuffisante la situation légale actuelle, une révision de loi a été récemment adoptée. Malheureusement, cette réforme est inutile, car elle se contente d'une interdiction professionnelle de dix ans qui, de surcroît, est soumise à la condition que le délinquant ait été condamné à une peine de six mois au moins.

Le Conseil fédéral et le Conseil des Etats refusent cette initiative alors que le Conseil national la soutient. Le débat était si compliqué que le Parlement a été incapable de mettre sur pied un contreprojet direct dans le délai imparti – ce qui parle clairement en faveur de l'initiative. La majorité des parlementaires ont cependant estimé que la situation légale actuelle est insatisfaisante et insuffisante. Ils ont donc approuvé durant la dernière session d'hiver une révision de loi que les adversaires de l'initiative présentent à tort comme un contreprojet à l'initiative. Leur projet comporte de nombreuses faiblesses, en plus du fait qu'une loi peut être facilement modifiée par le Parlement alors qu'une modification constitutionnelle exige l'aval du souverain. Il est donc important que notre initiative soit acceptée le 18 mai par le peuple et les cantons.

Une interdiction professionnelle de 10 ans est inutile à cause du risque de récidive

La loi mentionnée plus haut ne prévoit qu'une interdiction professionnelle de 10 ans. Qui plus est, cette mesure est soumise à la condition que le délinquant ait été condamné à une peine minimale de six mois, à 180 jours-amendes (en cas de peine pécuniaire) ou à un traitement thérapeutique. La pédophilie n'étant pas guérissable, une interdiction de 10 ans d'exercer certaines activités ne sert à rien, car le délinquant risque sa vie durant de récidiver. La condition d'une peine minimale est de surcroît trop restrictive: de nombreux délinquants condamnés selon l'art. 187 CPS ne subissent que des peines légères et échappent donc à l'interdiction professionnelle.

Le texte de l'initiative est parfaitement clair: les délinquants condamnés pour un délit sexuel avec des mineurs ou des personnes dépendantes sont frappés d'une interdiction à vie d'exercer certaines activités. Le juge ne dispose d'une certaine marge de manœuvre que dans les cas fort rares desdites amours d'adolescents. Cet aspect est déjà réglé dans la loi. Les adversaires de l'initiative veulent donner aux juges dans tous les cas une large marge d'appréciation, ce qui aurait des conséquences fatales. Dans la lutte contre les abus sexuels au détriment d'enfants, la politique doit imposer une tolérance zéro.

Trop de notions vagues dans la loi

Mais le projet de loi du Parlement a encore d'autres points faibles: il y est question "activité professionnelle ou d'une activité non professionnelle organisée impliquant des contacts réguliers avec des mineurs". Cette formulation ne précise pas quand les contacts sont réguliers et quand ils ne le sont pas. Parle-t-on d'activité régulière pour un travail quotidien dans une école, un entraînement hebdomadaire dans un club de football ou une répétition mensuelle dans un club de théâtre? Cette formulation confère au juge une marge interprétative trop grande et dilue les conditions devant entraîner une interdiction professionnelle.

L'initiative est indispensable

Compte tenu des faiblesses évidentes de ce texte de loi, l'initiative reste indispensable. Les penchants malsains d'un délinquant sexuel pédophile ne sont pas guérissables et ne changent pas en l'espace de quelques années. Voilà pourquoi une interdiction à vie d'exercer certaines professions ou activités est indispensable. C'est dire qu'il faut voter avec détermination OUI à l'initiative le 18 mai prochain.